

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

POR 002-575/17/CT

■ Répercussion de la taxe de séjour départementale sur l'ensemble des postes à flot des ports du Conseil de Territoire de Marseille

Information du Conseil de Territoire

DIPOR 17/15120/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans le cadre de la loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modification des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office...

Par délibération n°22 du 30 janvier 2016, le Conseil Départemental a approuvé le nouveau régime de la taxe de séjour départementale.

Le Conseil Départemental a institué ladite taxe qui est additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes visées à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

Par conséquent, il convient de collecter, auprès de tous les usagers concernés, un montant égal à 10 % de toutes les taxes de séjour communales, qu'elles soient tarifées au réel des escales, ou au forfait annuel des usagers titulaires. La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc tenue de collecter les taxes de séjour des plaisanciers non-résidents et gérés en régie directe, pour le compte des communes concernées de son territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes les années suivantes, la redevance annuelle des plaisanciers non-résidents de la commune de Marseille et titulaires d'un anneau sur son territoire, sera majorée de 3,65 euros (3,66 euros en cas d'année bissextile) au titre de la taxe de séjour départementale.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes les années suivantes, la redevance annuelle des plaisanciers non-résidents de la commune de La Ciotat et titulaires d'un anneau sur son territoire, sera majorée de 3,65 euros si le navire mesure moins de 7 mètres, 7,30 euros à compter de 7 mètres, au titre de la taxe de séjour départementale.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes les années suivantes, la taxe de séjour départementale sera facturée pour toute nuit en escale dans les ports où la taxe de séjour communale est applicable, et d'un montant égal à 10 % de celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- L'article 67 de la loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-36 et suivants et R 2333.-43 et suivants;
- Le Code du Tourisme ;
- Le Code des Ports Maritimes ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Le décret n° 2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil Départemental n°22 du 30 juin 2016, relative au régime de la taxe de séjour .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur la répercussion de la taxe de séjour départementale sur l'ensemble des postes à flot des ports du Conseil de Territoire de Marseille.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération du Conseil de Métropole sur la répercussion de la taxe de séjour départementale sur l'ensemble des postes à flot des ports du Conseil de Territoire de Marseille.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017